



Certificat d'intempérie simplifié

Météo-France, Direction de la Climatologie
04 mars 2010

Compte-tenu de la situation météorologique et des valeurs enregistrées par les capteurs de Météo-France aux stations d'observation représentatives, il est très probable que les communes des départements suivants aient subi des vents dont la vitesse maximale instantanée a atteint ou dépassé 100 km/h du samedi 27 février 2010 au dimanche 28 février 2010.

Alsace		Ile-de-France	
	67 Bas-Rhin		75 Paris
	68 Haut-Rhin		77 Seine-et-Marne
Aquitaine			78 Yvelines
	33 Gironde		91 Essonne
Auvergne			92 Hauts-de-Seine
	15 Cantal		93 Seine-Saint-Denis
	43 Haute-Loire		94 Val-de-Marne
	63 Puy-de-Dôme		95 Val-d'Oise
Basse-Normandie		Limousin	
	61 Orne		23 Creuse
Bourgogne			87 Haute-Vienne
	21 Côte-d'Or	Lorraine	
	58 Nièvre		54 Meurthe-et-Moselle
	89 Yonne		55 Meuse
Centre			57 Moselle
	18 Cher		88 Vosges
	28 Eure-et-Loir	Midi-Pyrénées	
	36 Indre		12 Aveyron
	37 Indre-et-Loire	Pays de la Loire	
	41 Loir-et-Cher		44 Loire-Atlantique
	45 Loiret		49 Maine-et-Loire
Champagne-Ardenne			53 Mayenne
	08 Ardennes		72 Sarthe
	10 Aube		85 Vendée
	51 Marne	Picardie	
	52 Haute-Marne		02 Aisne
Franche-Comté			60 Oise
	70 Haute-Saône		80 Somme
	90 Territoire de Belfort	Poitou-Charentes	
Haute-Normandie			16 Charente
	27 Eure		17 Charente-Maritime
			79 Deux-Sèvres
			86 Vienne

Les communes de départements ne figurant pas dans cette liste doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas. Il convient pour celles-ci de s'adresser au Centre Départemental de la Météorologie (CDM) qui procédera à l'analyse et délivrera un Certificat d'Intempérie.

Le Directeur de la Climatologie

Philippe Dandin